

## Règlement Intérieur

### Revenu Municipal Étudiant

## Préambule

Ce dispositif a été instauré en 1996 sur la Commune dans le but de favoriser « l'égalité des chances » principe fondamental de notre République. Le Revenu Municipal Etudiant (RME) a pour vocation d'être une aide financière allouée aux étudiants qui poursuivent des études supérieures après l'obtention du Baccalauréat.

Cette aide financière a pour principal objectif d'offrir la possibilité aux jeunes de bénéficier de ressources nécessaires afin de pouvoir suivre leurs études supérieures dans les meilleures conditions possibles.

Le RME est l'un des outils de la réussite scolaire et de l'intégration professionnelle de la jeunesse berroise étudiante.

Ce nouveau règlement intérieur prend mieux en compte le parcours de vie de chaque étudiant ainsi que les aléas qu'il peut subir au cours de sa scolarité. Il permet également d'adapter l'attribution de cette aide financière aux évolutions du système des études supérieures.

## Article 1 : Inscription, renouvellement et durée

Le Revenu Municipal Etudiant est accordé pour un maximum de 6 années sous conditions d'éligibilité après l'obtention du baccalauréat. Néanmoins, la reconduction n'est pas automatique et l'étudiant doit procéder au renouvellement de son dossier chaque année au moment de l'inscription dans un cursus d'études supérieures, en déposant son dossier de demande auprès du Guichet Unique de la ville de Berre l'étang du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre.

## Article 2 : Conditions d'attribution

Les conditions d'éligibilité à l'obtention du Revenu Municipal Etudiant sont liées aux critères suivants :

### Age et nationalité

Pour bénéficier du RME, il faut être âgé de moins de 26 ans et être de nationalité française. Le RME est attribué aux étudiants étrangers qui répondent aux conditions d'attribution des bourses de l'enseignement supérieur fixées par le Ministère de l'Education nationale.

### Résidence

L'étudiant ou ses parents doivent justifier au 1er septembre de la première année d'inscription de 3 années consécutives de résidence sur la commune de Berre l'Étang. Dans le cas de parents divorcés, la condition géographique peut s'appliquer à un seul parent.

## Ressources financières du foyer

Le Revenu Municipal Etudiant est attribué sans conditions de ressources.

## Scolarité

Afin de pouvoir bénéficier du Revenu Municipal Etudiant, le demandeur doit bénéficier du statut d'étudiant.

Il doit être titulaire du Baccalauréat général, technologique ou professionnel, être inscrit dans un cursus scolaire d'enseignement supérieur correspondant aux niveaux d'études supérieures définis par l'Etat.

L'établissement d'enseignement supérieur doit être reconnu par l'Etat dans le cadre d'un conventionnement avec celui-ci.

La scolarité peut être suivie dans le même département, région ou partout ailleurs en France ou à l'étranger.

Dans le cadre des études en alternance, l'attribution du RME se fera aux mêmes conditions ci-dessus après réception du contrat signé de l'employeur.

Le CCAS s'octroie le droit d'examiner en commission les demandes d'étudiants inscrits dans un cycle d'études spécifiques (cinéma, théâtre, sport de haute compétition...).

## Non cumul

L'attribution du Revenu Municipal Etudiant ne peut être cumulable avec un emploi d'été au sein de la mairie de Berre-l'étang.

En effet, l'étudiant a le choix soit de travailler au sein de la mairie durant la période estivale, soit de déposer un dossier de demande d'obtention de Revenu Municipal Etudiant lors de la rentrée scolaire qui suit.

## Article 3 : Montant du RME

Le montant du Revenu Municipal Etudiant s'élève à 2000 euros par an et par bénéficiaire.

## Article 4 : Pièces justificatives à fournir durant la période d'inscription (Septembre – Octobre)

Pièces justificatives pour une 1 <sup>ère</sup> demande	
Justificatifs d'identité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Carte nationale d'identité de l'étudiant</li> <li>• Livret de famille</li> </ul>
Justificatifs de résidence	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Certificat d'hébergement d'un des parents</li> <li>• Justificatif de domicile de moins de trois mois d'un des parents</li> <li>• Taxe d'habitation des 3 dernières années ou contribution taxe audiovisuelle</li> </ul>
Justificatifs de scolarité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diplôme du Baccalauréat ou relevé de notes</li> <li>• Certificat de scolarité des études en cours ou Attestation d'inscription dans un cursus de l'enseignement supérieur. (daté du mois de septembre)</li> <li>• Contrat de travail pour les étudiants en alternance + 1<sup>ère</sup> fiche de paie</li> </ul>
Justificatif financier	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Relevé d'identité Bancaire au nom et prénom de l'étudiant (pas de livret A)</li> </ul>

Pièces justificatives pour un Renouvellement	
Justificatifs de résidence	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Certificat d'hébergement d'un des parents</li> <li>• Justificatif de domicile de moins de trois mois d'un des parents</li> </ul>
Justificatifs de scolarité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Certificat de scolarité des études en cours ou Attestation d'inscription dans un cursus de l'enseignement supérieur.</li> <li>• dernière fiche de paie pour les contrats en alternance</li> <li>• Photocopie du dernier diplôme. (depuis le baccalauréat)</li> </ul>

Justificatif financier	<ul style="list-style-type: none"> <li>Relevé d'identité Bancaire au nom et prénom de l'étudiant si changement de compte bancaire par rapport à l'année précédente</li> </ul>
------------------------	---

### Pièces justificatives pour les situations particulières

Justificatifs de résidence	<ul style="list-style-type: none"> <li>Certificat d'hébergement d'un des parents</li> <li>Justificatif de domicile de moins de trois mois d'un des parents</li> <li>Taxe d'habitation des 3 dernières années ou contribution taxe audiovisuelle (sauf pour le renouvellement d'inscription)</li> </ul>
Justificatifs de scolarité	<ul style="list-style-type: none"> <li>Diplôme du Baccalauréat ou relevé de notes (sauf pour les renouvellements d'inscription)</li> <li>Certificat de scolarité des études en cours ou Attestation d'inscription dans un cursus de l'enseignement supérieur. (daté du mois de septembre)</li> <li>Contrat de travail pour les étudiants en alternance + dernière fiche de paie</li> <li>Photocopie du dernier diplôme.</li> </ul>
Justificatif financier	<ul style="list-style-type: none"> <li>Relevé d'identité Bancaire au nom et prénom de l'étudiant si changement de compte bancaire par rapport à l'année précédente</li> </ul>
Justificatif pour les cas particuliers et exceptionnels (cf art. 7)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Courrier de demande d'attribution du RME adressé à Mr le Maire Président du CCAS</li> </ul>
Justificatif pour les redoublements ou réorientations (cf art 6)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Déclaration sur l'honneur attestant d'avoir eu recours au droit à la « deuxième chance »</li> </ul>

### Pièce justificative afin de bénéficier du 2<sup>ème</sup> versement

Justificatif d'assiduité (cf article 5)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Remise obligatoire en février d'une attestation de suivi de scolarité pour justifier de l'assiduité aux cours ou d'un relevé de notes du 1<sup>er</sup> semestre.</li> </ul>
---	---

## Article 5 : Paiement du Revenu Municipal Etudiant

Le paiement du Revenu Municipal Etudiant s'effectue selon deux versements : le premier de 1000 euros entre décembre et janvier, le deuxième de 1000 euros entre avril et mai.

Le second versement ne se fera qu'à réception d'une attestation d'assiduité de l'établissement (ou de tout autre document officiel permettant de certifier cette assiduité) dans lequel l'étudiant s'est inscrit en début d'année scolaire et qu'il doit faire parvenir auprès du Guichet Unique de la ville de Berre l'étang durant le mois de février.

Si celui-ci n'est plus scolarisé en cours d'année ou ne peut pas justifier de son assiduité, le second versement ne sera pas effectué.

## Article 6 : Droit à « une deuxième chance »

Il s'applique automatiquement aux étudiants n'ayant pas validé une de leurs années ou souhaitant changer d'orientation durant leur cursus scolaire d'études supérieures. Pour ces cas, le RME leur sera à nouveau alloué l'année scolaire suivante à condition que l'étudiant renouvelle sa demande d'inscription dans les délais définis à l'article 1 de ce règlement intérieur et qu'il fournisse les pièces justificatives nécessaires mentionnées dans le cadre de l'article 4 du règlement intérieur.

Le droit à cette deuxième chance ne peut s'appliquer qu'une seule fois par étudiant durant tout le cursus scolaire.

## Article 7 : Cas particuliers

Concernant les cas où l'étudiant n'a pas déposé sa demande annuelle d'obtention du RME dans les délais d'inscription impartis précisés dans l'article 1 de ce règlement intérieur, celui-ci ne pourra pas bénéficier du RME pour l'année scolaire en cours. Il devra déposer une nouvelle demande d'obtention du RME l'année scolaire suivante s'il poursuit ses études supérieures.

Les cas de demandes d'obtention du RME après une interruption de la scolarité pendant au moins 1 an pour raisons personnelles diverses (santé, familiales...) mais également tous les autres cas exceptionnels seront soumis à l'examen d'une commission d'évaluation constituée par :

- Des élus municipaux (Adjointe aux affaires sociales / Vice-Présidente du CCAS/ Conseiller Municipal délégué à la jeunesse).
- Le Directeur du CCAS.
- Le Responsable et les agents instructeurs en charge du dispositif au CCAS.

Les dossiers qui seront présentés en commission devront être accompagnés :

- d'un courrier du demandeur précisant le contexte de sa situation personnelle.

A l'issue de l'examen de ces dossiers par la commission, le Maire Président du CCAS notifiera à l'intéressé sa décision par courrier ou mail.

## Article 8 : Dépense budgétaire

La dépense est prévue au budget du CCAS chapitre 65 code fonction 5234 article 6562.

## Article 9 : Remplacement et annulation

Ce règlement intérieur remplace et annule tous les règlements intérieurs précédents du RME.